

Réf.: 2024-061

Séance du 04 juillet 2024

Présents : Luc Feller, bourgmestre, Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Viktorija Dujmovic, secrétaire communal f.f.

**Règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures.
Rue de l'École à Mamer.**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;
Vu le règlement communal de circulation modifié du 11/07/2008 ;
Considérant que suite à la demande de l'entreprise SOLUDEC s.a. des travaux de raccordement aux réseaux de canalisation et d'eau potable du projet « Construction d'un immeuble au coin rue du Millénaire-rue de l'École à Mamer » auront lieu dans la rue de l'École à Mamer à partir du mardi 09/07/2024 de 07.00 heures jusqu'au vendredi 19/07/2024 à 17.00 heures ;
Vu l'information tardive de l'entreprise SOLUDEC s.a. du 04/07/2024 de réglementer la circulation dans la rue de l'École à Mamer à partir du mardi 09/07/2024 ;
Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du mardi 09/07/2024 de 07.00 heures jusqu'au vendredi 19/07/2024 à 17.00 heures :

- **La rue de l'École est barrée à toute circulation, dans les deux sens, tronçon entre la rue du Millénaire et la maison N°1, rue de l'École.**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C.2a « ROUTE BARREE » à la hauteur de la maison N°1 rue de l'École et dans la rue de l'École à la jonction de cette dernière avec la rue du Millénaire.
2. le signal E.14 « ROUTE SANS ISSUE » est mis en place dans la rue de l'École à la hauteur des maison N°4, N°11 et N°23.
3. le signal C.11b « INTERDICTION DE TOURNER » dans la route de Dippach à la hauteur de la maison N°2 et dans la rue du Millénaire à la jonction de cette-dernière avec la rue de l'École.

Le règlement de circulation temporaire (Réf : 2022-046) est temporairement suspendu et reprend effet après expiration du présent règlement de circulation temporaire.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que la présente délibération a été publiée et affichée à la maison communale ainsi qu'aux endroits d'affichage usuels avec effet à partir de ce jour.

Une expédition a été transmise à la Direction de la Région Sud-Ouest de Police Lëtzebuerg.

Mamer, le **05 JUIL. 2024**

Le secrétaire communal f.f.,

Le bourgmestre,

Dujnovic

Jeller

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le **04 JUIL. 2024**

Le secrétaire communal f.f.

Le bourgmestre

Dujnovic

Jeller





Administration communale de Mamer

SERVICE TECHNIQUE

7b, route de Dippach

Adresse postale : B.P. 50 / L-8201 Mamer

Fax : 31 00 31 - 59

Tél. : 31 00 31 - 38 Fabio DA CRUZ

31 00 31 - 60 Mikela FEDERSPIEL

31 00 31 - 61 Marc WIETOR

31 00 31 - 64 Marc KUNEN

31 00 31 - 65 Laurent HANSEN

31 00 31 - 66 Manou WEGNER

31 00 31 - 67 Tom SCHROEDER

31 00 31 - 68 David FLEMING

31 00 31 - 73 Max BERENS

31 00 31 - 86 Claude HOFFMANN

Mamer, le 04 juillet 2024

Monsieur le bourgmestre

N° 299/24/HOCL

**Concerne: Règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité > 72 hrs.
Rue de l'École à Mamer**

Monsieur,

Suite à la demande de l'entreprise SOLUDEC S.A. de régler la circulation dans la rue de l'École à Mamer pour les travaux de raccordement aux réseaux de canalisation et d'eau potable du projet « Construction d'un immeuble au coin rue du Millénaire-rue de l'École à Mamer », les prescriptions suivantes sont applicables à partir du mardi 9 juillet 2024 de 07.00 heures jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 17.00 heures :

- **La rue de l'École est barrée à toute circulation, dans les deux sens, tronçon entre la rue du Millénaire et la maison N° 1, rue de l'École.**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C.2a « ROUTE BARREE » à la hauteur de la maison N° 1 rue de l'École et dans la rue de l'École à la jonction de cette dernière avec la rue du Millénaire.
2. le signal E.14 « ROUTE SANS ISSUE » est mis en place dans la rue de l'École à la hauteur des maison N° 4, N° 11 et N° 23.
3. le signal C.11b « INTERDICTION DE TOURNER » dans la route de Dippach à la hauteur de la maison N° 2 et dans la rue du Millénaire à la jonction de cette dernière avec la rue de l'École.

Le règlement de circulation temporaire (Réf : 2022-046) est temporairement suspendu et reprend effet après expiration du présent règlement de circulation temporaire.

Vu l'information tardive de l'entreprise SOLUDEC S.A. du 4 juillet 2024, de régler la circulation dans la rue de l'École à Mamer à partir du mardi 9 juillet 2024 suivant les prescriptions ci-dessus, il y a lieu de recourir à un règlement d'urgence temporaire.

Veuillez prendre les mesures nécessaires pour l'adaptation du règlement concerné et envoyer une copie à l'Administration des Ponts et Chaussées à Capellen.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

HOFFMANN Claude
Ingénieur